

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins**Présents**

Fabrice Cumps, *Echevin-Président* ;
Jérémy Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, *Échevin(e)s* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Eric Tomas, *Bourgmestre* ;
Julien Milquet, *Échevin(e)* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S.*

Séance du 22.10.19

#Objet : Réponse à l'interpellation écrite de Giovanni BORDONARO, conseiller communal, relative à la circulaire 7134 de la Fédération Wallonie - Bruxelles et concernant la mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau maternel - Approbation.#

500 MATIÈRES COMMUNAUTAIRES (FR)**510 Enseignement (Fr)**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu l'interpellation écrite du 10/10/2019 adressée par Monsieur Giovanni BORDONARO :

"Depuis la rentrée 2019-2020, le gouvernement de la Communauté française a décidé d'octroyer un montant de 60 € par élève aux écoles pour l'achat de matériel scolaire. Cela concerne les 1^e maternelles cette année, les 2^e l'an prochain et les 3^e l'année d'après.

D'après nos informations, les écoles du réseau libre ont reçu ce montant en mai ou juin 2019 et ont pu passer leur commande afin de ne pas demander de liste de matériel aux familles (pour les 1^e maternelles uniquement). A Evere, nous apprenons que, vu que la commune est sous tutelle, ce budget est bloqué à la commune et risque de n'arriver dans les écoles qu'en janvier.

Pourriez-vous répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-ce que la commune a déjà reçu ce budget?*
- 2. Est-ce que budget a déjà été transféré aux écoles communales?*

SI OUI: A l'heure actuelle, est-ce que les écoles communales ont-elles pu acheter le matériel visé par la loi et la circulaire, et pour la valeur de ce budget?

SI NON: Est-ce que les écoles ont tout de même trouvé une solution pour avancer les frais pour l'achat de ce matériel scolaire? Quelle solution?

Je vous remercie pour votre réponse."

Projet de réponse du Collège des Bourgmestre et Échevins à la question écrite de Monsieur G. BORDONARO :

Monsieur le conseiller,

En réponse à votre question écrite reprise sous rubrique, nous avons l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

1. Oui, la commune a bien reçu ces montants comme le prévoyait la circulaire.
2. Dans le système communal, les écoles n'ont pas de compte "propre" puisqu'elle n'ont pas de personnalité juridique distincte de celle de la commune. Il existe bien des numéros de compte particuliers à chaque établissement mais ils sont tous englobés dans la comptabilité communale. La Nouvelle Loi Communale est d'application pour les écoles et toutes les dépenses doivent donc être engagées par le Collège.

La commune d'Anderlecht applique depuis une dizaine d'années les principes repris dans la circulaire. A ce titre, tant pour ce qui concerne l'enseignement maternel que primaire, aucune intervention n'était déjà plus demandée aux parents ni sous forme financière, ni sous forme de liste de matériel à fournir.

L'ensemble des interventions communales (matériel pédagogique "classique", matériel de bricolage, livres et jeux...) dépasse la subvention de 60 € prévue par la circulaire et il n'y aura pas de problème pour en justifier l'utilisation.

Toutefois, l'intention du Collège est bien d'utiliser ces recettes supplémentaires à destination de la politique de l'enseignement par exemple pour diminuer encore l'intervention des parents pour le financement des sorties artistiques et culturelles.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur le conseiller, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Approuve le projet de réponse.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

L'Echevin-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 23 octobre 2019

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin,

Marcel Vermeulen

Fabrice Cumps